



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC2026 -57

Objet : Augmentation des tarifs du cinéma municipal Marcel Pagnol

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DCM2026 -13 en date du 15 avril 2026 autorisant le maire à fixer dans la limite d'un accroissement ou d'une réduction de 20%, les droits et tarifs des services municipaux,

Vu la délibération du conseil municipal n° DCM2025-97 du 8 décembre 2025 approuvant la nouvelle grille tarifaire du cinéma municipal Marcel Pagnol,

Considérant que le cinéma municipal Marcel Pagnol est exploité en régie municipale depuis 2013

Considérant que les tarifs d'entrée n'ont pas fait l'objet de revalorisation récente et qu'il convient de les adapter à l'évolution des charges de fonctionnement, notamment les coûts de maintenance, les dépenses énergétiques et les frais d'exploitation,

Considérant la nécessité d'assurer l'équilibre financier du service tout en maintenant une politique tarifaire accessible au plus grand nombre,

Considérant que les évolutions tarifaires proposées demeurent modérées et respectent le plafond fixé par la délibération du conseil municipal susvisée,

DECIDE

ARTICLE 1 :

À compter du 1^{er} septembre 2026, conformément à la grille tarifaire annexée, certains tarifs sont modifiés et fixés comme suit :

- Tarif plein : **8,00 €**
- Tarif réduit : **6,00 €** (- 18 ans ; + 65 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, étudiants, personnes en situation de handicap, comité d'entreprise, soirées thématiques, ...)

ARTICLE 2 :

La présente décision, pour être exécutoire, fera l'objet : d'une transmission en préfecture, d'une publication au registre des actes administratifs de la commune et conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90
Fax : 04.66.53.86.09

Fait à Aigues-Mortes,

Le 04/08/2026

**Le Maire,
Cédric Bonato
Pour le maire et par délégation
Mme Challegard Incarnation, adjointe municipale**



Certifié exécutoire compte tenu des :

- date de transmission à la Préfecture :
- date d'affichage :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif territorialement compétent ou l'application informatique Télérecours (<http://www.telerecours.fr>) d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre concerné. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Pièce jointe en annexe :

- Grille tarifaire

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90
Fax : 04.66.53.86.09